

En séance du Conseil Communal du 26/09/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVETPINON

Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,

de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de

VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal (aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Mme S.MAZZIER-MARY et M. S.de WOUTERS, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal:

En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

LAURÉAT DU TRAVAIL : REMISE DE BREVET

L'Administration Communale a reçu le brevet de **Monsieur Christophe CARPENTIER de CHANGY**, citoyen d'Anhée, domicilié à Annevoie, auquel S.M. le Roi a octroyé le titre de Lauréat du Travail en décembre 2015, et plus particulièrement l'insigne d'or dans le secteur financier. Le titre et son insigne sont attribués après une procédure de sélection minutieuse. L'insigne d'honneur de cette distinction a déjà été solennellement remis à l'intéressé au cours d'une cérémonie nationale. Aujourd'hui, le Conseil Communal a donc l'honneur et le privilège de lui remettre son brevet. L'assemblée félicite M. **Christophe CARPENTIER de CHANGY** particulièrement motivé par son travail et sa famille est associée à l'hommage qui lui est rendu ici publiquement.

CPAS : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : ÉLECTION DE PLEIN DROIT

Vu la loi du 18 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 décembre 2012 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation, à savoir :

- pour le Groupe Intérêts Communaux : M. RONDIAT Pierre, Mme LANDRAIN Marie, M. LEFEVRE Serge, Mme SCAILTEUR Fernande, Mme SACRE Mary-Laure et Mme DESSAMBRE Catherine;

- pour le Groupe Autrement : M. JACQUES Jean, Mme LENGELE Jessica et Mme CLAESSENS-GERARD Nadine.

Vu le message électronique de Mme Jessica LENGELE, daté du 8 septembre 2016, confirmant son déménagement sur la commune d'Yvoir et donc l'impossibilité pour elle de siéger dorénavant comme membre du Conseil de l'Action Sociale; l'intéressée ne remplissant donc plus la condition visée au 3° de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 qui précise qu'il faut être inscrit au registre de la population de la commune pour siéger;

Vu l'acte de présentation d'un candidat pour son remplacement déposé par le Groupe Autrement en date du 22 septembre 2016;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme prévues et notamment les signatures requises;

Après les vérifications d'usage en matière d'incompatibilités éventuelles et de respect des conditions d'éligibilité;

Le Conseil Communal procède à l'élection de plein droit de Monsieur DUTRIEUX Jean domicilié à Bioul, en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection de Monsieur DUTRIEUX Jean en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale soumis à tutelle générale sera transmis au Gouvernement wallon.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

FINANCEMENT DES SERVICES RÉGIONAUX D'INCENDIE : REDEVANCE DÉFINITIVE - DÉCOMPTE 2014 : AVIS

Vu les courriers transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 3 mars, 6 mai, 14 août et 29 octobre 2015 concernant les redevances provisoires dans le cadre des frais des services d'incendie pour l'année 2015 (frais admissibles 2014) ;

Vu la note explicative annexée au courrier du 17 août 2016 reprenant les montants des frais admissibles des services d'incendie de la classe à laquelle appartient le service qui protège la Commune d'Anhée et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014;

Vu le tableau ci-dessous indiquant notamment la redevance définitive due par la Commune ainsi que le montant déjà versé et le solde à payer en complément :

	REDEVANCE	REDEVANCE DEJA PAYEE (provisoire)	SOMMES PAYEES en complément
Définitives 2015 (frais admissibles 2014)	316.116,25	219.191,64	96.924,61 (A payer)

Vu l'article 10, §4 de la loi du 31/12/1963 telle que modifiée stipulant que le Conseil Communal est tenu de communiquer son avis quant aux redevances précitées dans un délai de 60 jours à dater de la réception de la présente ; que l'avis favorable ou le défaut d'avis du conseil communal au sujet de la redevance vaut accord sur le prélèvement du montant de la partie de la redevance encore due ou à rembourser, selon le cas, sur le compte ouvert au nom de la commune auprès d'un organisme financier ; qu'en cas d'avis défavorable du Conseil Communal, le gouverneur statue dans les soixante jours et notifie sa décision au Conseil Communal ;

Attendu que de nouveau, la commune se trouve dans une situation de fait accompli, sans délais pour payer ; cette situation risquant de mettre à mal ses finances communales;

Attendu qu'il n'est pas normal que la réforme du service incendie ait engendré une augmentation aussi importante des coûts pour notre commune, alors que d'autres communes de la même zone voient leur dotation annuelle diminuer; ceci d'autant plus que le service rendu à la population ne semble en rien supérieur (ni meilleur) à ce qu'il était auparavant avant réforme;

Attendu qu'au contraire, toutes les interventions du service incendie sont désormais payantes pour les citoyens de notre commune;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Mme la Receveuse Régionale en date du 15/09/2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : d'émettre un avis défavorable quant au paiement unique sur l'exercice 2016 du solde de la redevance définitive pour l'année 2014, soit la somme de 96.924,61 €.

Article 2 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.

CULTE PROTESTANT/PAROISSE DE NAMUR - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES : AVIS

Vu le courrier transmis par le SPW, Département de la Législation des Pouvoirs Locaux et de la Prospective - Direction de la législation organique des Pouvoirs Locaux informant les communes concernées que l'organe représentatif du culte protestant, le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique a sollicité M. le Ministre FURLAN afin d'actualiser la circonscription territoriale de la paroisse de Namur, reconnue en 1986;

Attendu que l'organe représentatif souhaite soustraire de la circonscription territoriale de cette paroisse, les communes de Dinant, Hastière, Florennes et Yvoir, impliquées aujourd'hui dans le financement d'une autre paroisse protestante, reconnue par arrêté ministériel du 19 janvier 2015, et ayant son lieu de culte principal à Morville, ainsi qu'un oratoire à Dinant;

Attendu que la paroisse pour laquelle une modification des limites territoriales a été sollicitée s'étend sur les communes de Namur, Onhaye, Mettet, Philippeville, Profondeville, Viroinval, Fosses-La-Ville, Floreffe, Doische et Anhée en ce compris les communes de Dinant, Hastière, Florennes et Yvoir; Attendu que c'est à ce titre que la commune d'Anhée est concernée par la présente demande; Attendu que le Conseil Communal est invité à émettre un avis sur cette demande;

DECIDE, A L'UNANIMITE: art.1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de modification des limites territoriales du culte protestant en ce qui concerne la paroisse de Namur tel que précisé ci-dessus et qui regroupera dès lors, les communes de Namur, Onhaye, Mettet, Philippeville, Profondeville, Viroinval, Fosses-La-Ville, Floreffe, Doische et Anhée.

art.2 : de transmettre la présente délibération à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures Sportives.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - BUDGET 2017 : APPROBATION

Vu l'avis favorable de Mme la Receveuse Régionale rendu en date du 15/09/2016 ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 09/08/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	25.815,06 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.081,38 €
Recettes extraordinaire totales	5.616,81 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	31.431,87 €
Dépenses totales	31.431,87 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - BUDGET 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine à Annevoie, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 08 juillet 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.999,15 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.324,15 €
Recettes extraordinaire totales	1.240,85 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	6.240 €
Dépenses totales	6.240 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - BUDGET 2017 : APPROBATION

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Receveuse Régionale en date du 15/09/2016

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19/07/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.869,82 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.051,98 €
Recettes extraordinaire totales	6.164,18 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	27.034 €
Dépenses totales	27.034 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - BUDGET 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 08/08/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.285,28 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.475,36 €
Recettes extraordinaire totales	1.294,87 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	9.580,15 €
Dépenses totales	9.580,15 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1(2016) de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17/08/2016, est approuvée comme suit :

Dépenses : 35d entretien élagage presbytère :

- Montant adopté antérieurement : 700 €

- Diminutions : 700 €

Article 31 : entretien et réparation d'autres propriétés bâties :

- Montant adopté antérieurement : 20 €

- Majoration : 400 €

- Nouveau montant : 420 €

Article 50 K : licence Religiosoft

- Montant adopté antérieurement : 67,50

- Majoration : 300

- Nouveau montant : 367,50 €

L'intervention communale n'est pas majorée.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - BUDGET 2017 : APPROBATION

Vu l'avis favorable de Mme la Receveuse Régionale, rendu en date du 14/09/2016 ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17/08/2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	29.284,50 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23.452,05 €
Recettes extraordinaire totales	3.177,35 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	32.461,85 €
Dépenses totales	32.461,85 €
Résultat budgétaire	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-LE-WASTIA - BUDGET 2017 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.801,72 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.649,72 €
Recettes extraordinaire totales	396,17 €
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
Recettes totales	6.197,89 €
Dépenses totales	6.197,89 €
Résultat budgétaire	0 €

ACCUEIL TEMPS LIBRE : PROPOSITION DE PROGRAMME CLE 2017-2022 : APPROBATION

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé ce programme CLE dont question lors de sa séance du 20 septembre 2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : - d'approuver la proposition de programme CLE tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération. Ce programme comprend 3 parties :

* **La partie générale** qui détermine notamment l'identité des opérateurs de l'accueil, les besoins d'accueil non rencontrés, révélés par l'état des lieux, les modalités de collaboration entre opérateurs, les modalités d'information aux usagers potentiels et les modalités de répartition des moyens communaux ;

* **Les annexes** qui reprennent les projets d'accueil et les règlements d'ordre intérieur des opérateurs demandant l'agrément, les reconnaissances, agréments et autorisations et le tableau récapitulatif des milieux d'accueil ;

* **Les annexes – divers** qui contiennent les questionnaires destinés aux parents et aux enfants qui ont été utilisés pour l'élaboration de l'état des lieux.

Art.2 : - de transmettre le programme CLE et la présente délibération à l'ONE, service ATL à BRUXELLES.

ACCUEIL TEMPS LIBRE : PLAN D'ACTION ANNUEL 2016-2017 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du plan d'action annuel 2016 -2017 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 20/09/2016). Le plan d'action reprend les objectifs prioritaires définis par la C.C.A et cible des actions concrètes afin de favoriser la mise en œuvre et la dynamisation du Programme CLE.

ACCUEIL TEMPS LIBRE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activité 2015-2016 tel qu'approuvé initialement par la C.C.A. (le 20/09/2016).

EXERCICE 2017 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

Vu le cahier général des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 ;

Vu le catalogue des lots de bois mis en vente établi par l'Ingénieur chef de cantonnement a.i. du département de la nature et des forêts, direction de Dinant, donnant les évaluations suivantes : feuillus (bois de chauffage) : 5.360,- euros et bois marchands : 19.585,- euros, soit une somme générale des estimations valant 24.945,- euros ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Releveuse Régionale en date du 14 septembre 2016, DECIDE, A L'UNANIMITE: - Art. 1 : Les feuillus susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016.

-Art. 2 : d'inscrire la présente recette au budget 2017 640/161-12.

- Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Mme la Releveuse Régionale et au Service Public de Wallonie.

– Département de la Nature et des Forêts.

ECHANGE DE TERRAINS À BIOUL : DÉCISIONS

Vu l'avis de légalité favorable remis par Mme la Releveuse Régionale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : De marquer son accord définitif sur l'échange de parcelles sises à Bioul et cadastrées, pour la commune d'Anhée, Section B n° 322 A et Section E n° 31 et n°32, et, pour la société Bruant SA dont le siège social se situe à Bruxelles et dûment représentée par M. Tanguy du MONCEAU, Section B n° 917 M et n° 919 V/pie, telles que définies au plan présenté, auxquelles s'ajouteront 37800 € payés par la société Bruant Sa afin de compenser la différence de valeur entre les parcelles;

Art.2.: D'approuver le projet d'acte notarié rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

Art.3.: D'inscrire les 37800 € de recettes prévues à la prochaine modification budgétaire.

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN SISE À HAUT-LE-WASTIA : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord définitif sur la vente à M. CLOET domicilié à Haut-le-Wastia d'une partie de la parcelle section B n° 35A sise à Haut-le-Wastia, telle que définie dans le plan du 30 juillet 2015 dressé par M. G. COX, pour un montant de 10.160 €, hors frais de notaire et d'expertise.

Art. 2 : D'approuver le projet d'acte y relatif rédigé par l'étude du Notaire GRANDJEAN à Dinant.

Art. 3 : D'inscrire le montant de cette vente en recette lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016 .

ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN SISE À ANHÉE : DÉCISIONS

Vu la décision de principe prise par le Conseil Communal d'Anhée en date du 3 mars 2016 portant sur l'acquisition des biens mentionnés ci-après;

Vu le courrier du 3 août 2016 du Département des Comités d'acquisition-direction de Namur qui demande l'approbation d'un acte d'acquisition d'immeuble rédigé par leurs soins portant sur l'achat, par la Commune d'Anhée, d'un bien composé d'une emprise de 18a 23ca dans une parcelle sise Chaussée de Dinant et cadastrée section B numéro 55/F/6/ ainsi que d'une chapelle cadastrée section B numéro 55/K/3;

Vu l'estimation réalisée en date du 5 février 2016 par le Comité d'acquisition, recommandant un crédit de 9500€ pour l'achat de ces 18a 23ca;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De marquer son accord définitif sur l'achat d'un bien composé d'une emprise de 18a 23ca dans une parcelle sise Chaussée de Dinant et cadastrée section B numéro 55/F/6/ ainsi que d'une chapelle cadastrée section B numéro 55/K/3;

Art. 2: D'approuver le projet d'acte y relatif rédigé par le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles - Direction du Comité d'acquisition de Namur.

Art. 3 : D'inscrire le montant de cet achat en dépense à l'article 42101/711-58 de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016.

ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN À WARNANT : DÉCISIONS

Vu la décision de principe prise par le Conseil Communal d'Anhée en date du 24 mars 2016 portant sur l'acquisition des biens mentionnés ci-après;

Vu le courriel du 9 août 2016 du Département des Comités d'acquisition-direction de Namur qui demande l'approbation d'un acte d'acquisition d'immeuble rédigé par leurs soins portant sur l'achat, par la Commune d'Anhée, d'une parcelle sise "Grand ry de l'Abbaye", actuellement cadastrée comme bois, section D numéro 194 D pour une contenance de 13a 37ca ainsi que d'une parcelle sise "Moulins", actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 195/2 C pour une contenance de 07a 90ca;

Vu l'estimation réalisée en date du 19 janvier 2016 par le Comité d'acquisition, recommandant un crédit de 5.500 € pour l'achat de ces deux parcelles auquel viendront s'ajouter 600 € de frais hypothécaires et de recherches;

Vu le projet d'acte transmis par le Département des Comités d'acquisition-direction de Namur;

Considérant que l'acquéreur est la Commune d'Anhée et que l'achat se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles permettrait de finaliser la liaison RAVeL "Meuse-Molignée" dans le cadre du Plan communal de mobilité de la commune d'Anhée en construisant une passerelle par-dessus le bief qui sépare la RN 971 "rue de la Molignée" du RAVeL;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De marquer son accord définitif sur l'achat d'une parcelle sise "Grand ry de l'Abbaye", actuellement cadastrée comme bois, section D numéro 194 D pour une contenance de 13a 37ca ainsi que d'une parcelle sise "Moulins", actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 195/2 C pour une contenance de 07a 90ca;

Art. 2: D'approuver le projet d'acte y relatif rédigé par le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles - Direction du Comité d'acquisition de Namur.

Art. 3. De déclarer l'opération d'utilité publique.

Art. 4: D'inscrire le montant de cet achat à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016.

LOTISSEMENT COMMUNAL "A L'AGAUCHE" À BIOUL : AUTORISATION DE REVENTE DU LOT 32

Vu l'acte notarié du 5 décembre 2011 portant sur la vente du lot 32 du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul, à M. Alain GROSJEAN et à Mme Sonia VIROUX;

Vu les termes du dépôt de lotissement déposé en date du 31 mai 2006 et relatif au lotissement « A l'Agauche » à Bioul;

Vu le courrier du 11 août 2016 de M. et Mme GROSJEAN-VIROUX, dans lequel ils énoncent que, suite à leur procédure de divorce, ils sont contraints de revendre l'habitation sise sur le lot 32, dont ils sont propriétaires;

Attendu qu'en son article précisant les « conditions et charges du permis de lotir », le dépôt de lotissement visé ci-dessus stipule que « par ailleurs, le lotisseur interdit à l'acquéreur d'un lot de l'aliéner en tout ou en partie, sans accord préalable et écrit, pendant un délai de dix ans débutant à partir de la passation de l'acte authentique d'acquisition, l'acquéreur, son ménage ou sa famille, devant occuper ledit bien à titre de résidence principale durant cette période ; en cas de non-respect de cette disposition, le lotisseur pourra exiger soit l'annulation de la vente de plein droit et sans mise en demeure préalable ou soit que l'acquéreur lui paye à titre d'indemnité égale à : (...) 50% du prix d'acquisition initial si la revente du lot a lieu durant la cinquième année de la passation de l'acte d'acquisition initial (...). »;

Considérant que, d'après les calculs et les justificatifs présentés par les notaires LAMBIN en leur courrier du 01/09/2016 les vendeurs ne dégageront pas de plus-value sur la transaction et demandent

l'autorisation au Conseil Communal de pouvoir revendre leur immeuble sans devoir payer l'indemnité prévue au cahier des charges ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. d'autoriser M. GROSJEAN et Mme VIROUX susnommés à revendre leur immeuble, lot 32 du lotissement à l'Agache à Bioul, aux conditions précisées par les notaires LAMBIN sans devoir payer l'indemnité prévue au cahier des charges visé ci-dessus.

DROIT D'INTERPELLATION DU COLLÈGE AU CONSEIL COMMUNAL : REQUÊTE DE M. S. TONNEAUX : "PARTICIPATION DE NOTRE COMMUNE À LA CENTRALE DE MOBILITÉ MOBILISUD"

Vu le chapitre 6 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal arrêté en date du 15/05/2013 relatif au droit d'interpellation des habitants; Vu l'interpellation du Collège Communal au Conseil Communal telle qu'introduite en date du 13/07/2016, par M. Steve TONNEAUX domicilié à Anhée, rue Paul de Wouters, 5 et intitulée "participation de notre commune à la centrale de mobilité MobiliSud" ; Attendu que le Collège Communal réuni en séance le 9/08/2016 a déclaré recevable cette interpellation; celle-ci remplissant l'ensemble des conditions prévues à l'article 68 (chapitre 6) du règlement d'ordre intérieur visé ci-dessus; Attendu qu'en vertu de l'article 70 (chapitre 6) du règlement d'ordre intérieur visé, les interpellations se déroulent comme suit : -elles ont lieu en séance publique, - elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre; -l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum, -le Collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum, -l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour; -il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil Communal, - l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune; Attendu qu'en vertu de l'article 71 dudit règlement d'ordre intérieur, il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du Conseil Communal; Attendu qu'en vertu de l'article 72 dudit règlement un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que trois fois au cours d'une période de douze mois; M. TONNEAUX est invité à exposer sa question à l'invitation du président de séance, dans le respect des règles organisant cette prise de parole telles que précisées ci-dessus. Il constate que la mobilité est une préoccupation majeure des citoyens dans nos communes rurales, que plus la densité de population est faible, plus les transports collectifs se raréfient, que les petites gares se sont depuis longtemps transformées en points d'arrêt qui voient passer de moins en moins de trains, que les bus, souvent bondés aux heures de pointe, quand les élèves du secondaire se rendent à l'école, sont par contre quasi vides en journée et que ces trajets sont les premiers à être supprimés quand les moyens viennent à manquer. Selon M. TONNEAUX, les communes rurales ont dû s'organiser en mettant en place des transports alternatifs de type taxi social, Proxibus, SETRaS..., mais l'échelle communale montre vite ses limites. Il explique que c'est ainsi qu'en née en 2011, l'asbl MOBILESEM qui coordonne les outils de mobilité de 11 communes de l'Entre Sambre et Meuse et dont les actions (call center, accès au permis de conduire, soutien à l'utilisation du vélo et soutien aux projets mobilité des communes partenaires) rencontrent un succès important et répondent à un réel besoin des communes concernées. M. TONNEAUX signale qu'une expérience similaire est en train de voir le jour sur le territoire de nos communes. Depuis septembre 2016, MobiliSud s'est installée dans des locaux au-dessus de la gare de Dinant pour proposer des services de coordination des offres de mobilité existantes pour les communes d'Anhée, Onhaye, Hastière, Dinant, Houyet, Beauraing, Gedinne, Bièvre et Vresse-Sur-Semois. M. TONNEAUX explique que MobiliSud devrait permettre un maillage des offres de mobilité à l'échelle transcommunale sans aucune concurrence avec les outils existants, mais en coordonnant et optimisant les modes de transports déjà mis en place. Dans un premier temps, elle mettra en place un call center pour informer les citoyens des différentes solutions de mobilité qui s'offrent à eux, puis elle pourra développer d'autres activités telles l'aide à l'accès au permis de conduire ou le soutien aux projets des communes en matière de mobilité. M. TONNEAUX constate encore que dans notre commune, la disposition géographique "éclatée" de nos villages doit inciter les pouvoirs publics à être attentifs à une mobilité locale efficace et également bien coordonnée au niveau transcommunale permettant une meilleure mobilité des habitants et surtout des personnes les plus précarisées favorisant ainsi un accès plus important aux

différents services (accès à l'emploi, soins de santé, etc...). Il considère que c'est une grande chance pour notre commune que de voir se développer cette offre, forte de l'expérience très positive de Mobilesem. Cependant il lui revient que notre commune ne souhaite pas participer au financement de ce projet, contrairement à la grande majorité des communes partenaires et ce, malgré un montant très raisonnable par citoyen de 0,40€/habitant/an. Aussi, il souhaite savoir pourquoi le Collège ne souhaite pas adhérer à l'Asbl MobiliSud, alors que la population est en forte attente d'offres de mobilité alternative qui seront beaucoup plus performantes si elles sont coordonnées à l'échelle des 10 communes partenaires. C'est M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS qui répond à l'intéressé au nom du Collège Communal. Il signale que la mobilité est une préoccupation importante et cite à ce titre les trois vecteurs mis en place dans la commune : à savoir, le bus du mardi gratuit qui coûte +/- 8.000€ par an à la caisse communale, le Proxibus, mis en place, financé par la commune et qui transporte + de 30 enfants chaque jour en période scolaire. Ce proxibus rencontre en réel succès et coûte +/- 50.000€ par an à la commune. Et enfin, le SETRaS, qui est un service de taxi social organisé par le CPAS d'Anhée. M. RONDIAT constate que ce système est très performant et rencontre un réel succès; chiffres à l'appui. Les personnes qui font appel à ce service peuvent ainsi se rendre à une visite médicale, faire des courses ou des démarches administratives; ceci grâce à des chauffeurs bénévoles et moyennant paiement du tarif fixé pour la rétribution de ces chauffeurs. M. RONDIAT se réjouit du fait que ce service fonctionne très bien, qu'il est performant, bien connu et apprécié par les utilisateurs, les chauffeurs bénévoles et les collaborateurs du CPAS qui le gèrent. Il considère qu'il se situe dans un véritable cadre familial. Il signale aussi que le coût de l'adhésion à cette centrale s'élève à +/- 3.000€ par an à payer par la commune. M. TONNEAUX regrette que cette vision des choses s'oppose à la transcommunalité parfois pourtant réclamée autour de la table du Conseil. M. RONDIAT considère qu'il n'est pas bon de bousculer les habitudes prises par les citoyens, surtout face à un service qui fonctionne bien. M. RONDIAT a consulté le site de Mobilesem et explique qu'en cliquant sur le 1er onglet, on voit apparaître l'horaire des bus. Sur le second onglet, c'est l'horaire des trains qui s'affiche et sur le troisième onglet, il s'agit de la liste des chauffeurs bénévoles; en quelque sorte, comme le SETRaS à Anhée. Pour M. RONDIAT, si le citoyen appelle la centrale de Dinant, cette dernière le renverra vers Anhée pour les renseignements utiles. Il trouve que cela va compliquer les choses pour l'utilisateur habituel. Il attire également l'attention sur le problème du coût de la course pour l'utilisateur. En effet, si un citoyen d'Anhée appelle la centrale de Dinant pour un transport et qu'il est orienté vers un chauffeur bénévole situé hors commune d'Anhée, les trajets vont tout simplement lui coûter beaucoup plus cher qu'actuellement. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique les étapes de la mise en place du Proxibus sur le territoire communal. M. RONDIAT a analysé le profil des communes qui ont adhéré à la centrale de mobilité Mobilisud; certaines communes excentrées par rapport à Dinant ont refusé l'adhésion (Bièvre et Gedinne). Ces deux communes, comme celle d'Anhée, disposent d'un taxi social et d'un système de co-voiturage. Mme la Conseillère Communale A. MOUVET-PINON trouve qu'au-delà de l'aspect plus "taxi social" de ce qui existe sur la commune d'Anhée, l'idée d'une adhésion à une centrale de mobilité est très bonne. M. TONNEAUX considère cette centrale, non pas comme un outil supplémentaire, mais plutôt comme un outil complémentaire. M. RONDIAT explique également l'existence de services mis en place par d'autres opérateurs que la commune (ALTEO, Mutuelles, ...) et que la gestion du SETRaS par le CPAS permet également une approche plus spécifique et ciblée pour les personnes qui se trouveraient en situation très fragilisée; constatant que l'on se trouve ici à la source de l'aide sociale. Pour conclure, M. TONNEAUX regrette le manque d'envie de s'orienter vers la transcommunalité et insiste sur le fait que la centrale de mobilité est un outil complémentaire à ce qui existe avec un call center et un faible coût à payer par la commune de 0,40€/an/habitant; un soutien à l'utilisation du vélo électrique également. Il rappelle encore le succès de celle de l'Entre Sambre et Meuse MobileSEM qui existe depuis 2011.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN : SITE ANCIEN CAMPING D'ANHÉE

M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN constate que chaque week-end et en semaine, des "motor homes" arrivent et s'installent en nombre sur le site de l'ancien camping communal d'Anhée. Pour les festivités de "Ça bouge à Anhée Plage", l'Administration Communale a fait placer un coffret électrique et un point d'eau pour les besoins de l'organisation. M. THEUNISSEN et certains riverains du site ont

constaté que des propriétaires de ces "motor homes" se raccordaient gratuitement à l'installation électrique et remplissaient gratuitement également, les réservoirs d'eau de leur véhicule à ces dispositifs. Il sollicite donc l'intervention des services communaux pour que cela cesse. De surcroît, il constate encore que ces campeurs balancent allègrement leurs eaux usées directement dans la Meuse. M. THEUNISSEN demande de nouveau, comme cela avait déjà été évoqué antérieurement, d'envisager l'aménagement d'une aire pour recevoir les vidanges en eaux usées et l'installation de points d'électricité et d'eau moyennant paiement (via un système de jetons ou autre). M. le Bourgmestre L. PIETTE regrette que M. THEUNISSEN, riverain direct du site, n'ait pas signalé plus tôt que les gens se servaient des installations publiques. Il confirme que le service technique communal interviendra pour couper les accès à l'eau et à l'électricité. M. THEUNISSEN confirme qu'il ne l'a pas vu tout de suite. M. PIETTE précise encore que le problème de camping sauvage sera soumis à la Direction des Voies Hydrauliques, propriétaire d'une bande de terrain jouxtant le chemin de Halage. Il explique que l'on pourrait aussi refermer les accès au camping; ceci n'empêchant pas le passage via le chemin de Halage (que l'on ne peut pas barrer pour les services de secours et d'incendie). M. THEUNISSEN réclame un peu plus de surveillance et n'admet pas que le campeur sauvage s'installe sur le compte de la population. M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS constate pour sa part que plus on avance plus le camping sauvage a tendance à s'implanter sur le site avec les conséquences qui en découlent : barbecues, jet ski, tapage nocturne, déchets, Il insiste sur le fait qu'il faudra être très vigilant par rapport aux futurs aménagements de l'ancien camping pour éviter les problèmes récurrents de ce type. M. l'Echevin M. ANCIEN considère que lorsque le site sera aménagé cela sera différent. M. PLUYMERS insiste encore sur le fait qu'il faudra être vigilant pour cette zone; les problèmes évoqués pour le côté camping d'Anhée étant les mêmes en face de l'autre côté de la Meuse, sur le territoire de la commune d'Yvoir. M. THEUNISSEN regrette l'absence de surveillance, tant au niveau de la police locale qu'au niveau du MET (site, respect piste jet ski,...).

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, il est ajouté un point à l'ordre du jour :

FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : RÉFECTION DE DIVERSES VOIRIES À ANHÉE - CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil Communal du 03 mars 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché « Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de diverses voiries à Anhée » à l'Inasep à Naninne ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2016 portant approbation du projet établi au montant de 316.623,12€, 21% TVA comprise, portant également approbation du cahier des charges et de l'avis de marché, décidant la passation du marché par adjudication publique et décidant enfin de solliciter les subsides auprès du SPW – DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu, datées du 22 septembre 2016, les remarques émises par le SPW-DGO1 ;

Considérant qu'il convenait de tenir compte de ces remarques avant la mise en adjudication de ces travaux ;

Considérant le nouveau cahier des charges relatif au marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de diverses voiries à Anhée" établi par l'Inasep ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.623,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction générale opérationnelle "routes et bâtiments", département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie correspond à 50% du montant des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Mme la Releveuse Régionale en date du 26/09/2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'abroger sa décision du 12 juillet 2016 susvisée.

Art. 2 : D'approuver le nouveau cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de diverses voiries à Anhée", établis par l'auteur de projet. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.623,12 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Art. 6 : De prévoir, le cas échéant la modification budgétaire nécessaire.

Art.7 : De charger le Collège du suivi de ce dossier.